

PRÊT

PH Quartier

Prêt à taux zéro sans sûretés personnelles ni réelles

De 1 K€ à 15 K€ | De 1 à 5 ans



|

Toute personne physique, issue ou dont l'entreprise est ou sera implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre d'une création, d'un développement ou reprise d'entreprise

Le PH Quartier permet au porteur de projet issu ou implanté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre de son projet de création, développement ou reprise d'entreprise, d'obtenir un financement de ses besoins professionnels



BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques **issues ou implantées dans un QPV**, créant, développant ou reprenant une entreprise répondant aux critères suivants :

- Tout actionnaire de l'entreprise (et non uniquement le représentant légal)
- Porteur de projet résident fiscal de France
- Tout type d'entreprise (sociétés de capitaux mais également microentreprise et entreprise individuelle) – exclusion des associations, fondations et SCI
- Tout secteur d'activité
- Entreprise n'étant pas en difficulté telle que définie par les lignes directrices et les règlements de la Commission Européenne, en particulier les entreprises concernées par un jugement d'ouverture de procédure collective ou des entrepreneurs individuels concernés par un rétablissement professionnel



MODALITÉS

- Aucune sûreté réelle ni personnelle
- Montant entre 1 000 € et 15 000 €
- Distribution par les opérateurs d'accompagnement (à rajouter)
- Prêt entre 1 et 5 ans dont la possibilité d'un différé d'amortissement entre 0 et 24 mois
- En cofinancement avec un ou des prêts bancaires ou assimilés via un opérateur d'accompagnement, obtenu depuis moins de 6 mois, à hauteur de 1/3 minimum du total des financement apportés par des prêts bancaires ou assimilés. Pour 1€ minimum apporté, Bpifrance apporte 2€
- La caution personnelle du dirigeant ne peut excéder 50% du montant du prêt bancaire (frais et accessoire inclus)
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*



COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins pour l'activité professionnelle du porteur de projet dans le cadre de sa création, développement ou reprise d'entreprise



QUI CONTACTER ?

- Le PH Quartier est accordé en cofinancement avec un prêt bancaire ou assimilé via un opérateur d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur bpifrance-creation.fr pour trouver l'opérateur proche de chez vous.

RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR